

ARRETE

MM/GG/ BM/2026/n° 300

Interdiction de circulation
et barrièreageRue du Général Leclerc
Place André Malraux

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal N° 2026/141 en date du 3 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison du salon du livre organisé dans l'Espace Saint-Pierre, il est nécessaire d'interdire la circulation, rue du Général Leclerc et Place André Malraux, du n°18 rue du Général Leclerc à la boulangerie Délices et Gourmandises ainsi que la ruelle entre la Place Malraux et la Place Saint-Pierre, du samedi 3 octobre 8h au dimanche 4 octobre 22h,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Général Leclerc et Place André Malraux, du n° 18 rue du Général Leclerc à la boulangerie Délices et Gourmandises ainsi que la ruelle entre la Place Malraux et la Place Saint-Pierre, du samedi 3 octobre 8h au dimanche 4 octobre 22h.

Article 2 : Un barrièreage sera mis en place au niveau du n° 18 de la rue du Général Leclerc et au bout de la rue, au niveau de la boulangerie ainsi qu'au niveau de la ruelle entre la Place Malraux et la Place Saint-Pierre.

Article 3 : Les panneaux signalant cette interdiction et le Barrièreage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi . Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les agents municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Et affiché aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27/05/26 Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : **28 MAI 2026**